

Réunion du CLIC Aramon

Séance du 27 septembre 2011

La réunion est ouverte à 16 heures 25.

M. PRONESTI (Maire d'Aramon) ouvre la séance, qui constitue la deuxième du CLIC.

Il est procédé à un tour de table.

I. Présentation du bilan annuel de la société SANOFI Chimie

Mme PARROUFFE (responsable HSE de Sanofi Chimie Aramon) indique que le site d'Aramon a achevé l'année 2010 sur un taux de fréquence des accidents avec arrêt de 0,9. Ce taux demeure nul à ce jour pour l'année 2011. Ces données s'avèrent remarquables au regard des taux habituels de l'industrie, dans le secteur de la chimie comme du bâtiment.

Au titre de son plan annuel Hygiène Sécurité Environnement, plus de 200 actions d'amélioration ont été réalisées dans tous les secteurs du site, y compris dans le domaine environnemental.

Afin d'améliorer la protection incendie, des systèmes de détection et de protection ont été installés dans les zones à risques. Par ailleurs, une déneigeuse a été achetée suite à trois chutes de neige importantes survenues en janvier 2010, sans impact de sécurité grâce à une bonne gestion du POI (Plan d'Opération Interne).

Le nombre d'Equipiers de Seconde Intervention a augmenté pour s'établir à 108 et 74 personnes ont bénéficié d'actions internes de recyclage POI, notamment au poste de commandement. Deux tests ont été organisés sur des situations d'urgence, dont un avec les pompiers. Le premier simulait l'incendie généralisé d'un bâtiment et le second une émanation d'ammoniaque. Un nouveau test sera réalisé avant la fin de l'année 2011.

Parmi les faits significatifs survenus en 2010, il convient de signaler un départ de feu dans un filtre sécheur en juin. En avril, une fuite de produits dans un local technique a été circonscrite en vingt minutes. Enfin, trois coupures générales d'électricité sont survenues entre avril et août, sans impact de sécurité.

La quantité de matières en suspension a augmenté pour s'établir à 39 kg/j mais reste très inférieure au niveau autorisé (180 kg/j). Sanofi cherche à l'abaisser davantage encore, mais doit avant tout traiter une prolifération d'algues dans un réseau thermique, qui entraîne une légère augmentation de la demande chimique en oxygène. Cette prolifération tient à la faible alimentation de certains réseaux thermiques et fluviaux. En effet, la consommation d'eau, sensiblement réduite au cours des années précédentes, reste stable en dépit d'une activité soutenue. Quant à la consommation de gaz, elle continue à diminuer grâce à l'optimisation de l'unité de récupération d'énergie par traitement des effluents.

Les volumes de déchets ont fortement augmenté sous l'effet de la classification européenne REACH. Un marc d'extraction d'origine végétale était jusqu'à présent considéré comme non dangereux et utilisé pour nourrir les sols, mais il contient quelques ppm d'un solvant d'extraction. Sa complexité empêchant son classement parmi les produits chimiques, ses 10 000 tonnes ont été considérées comme des déchets.

La disponibilité de l'unité de traitement des COV (Composés Organiques Volatils) a augmenté de 7 %, permettant de maintenir la quantité des rejets à 110 tonnes. Enfin, les rejets en oxyde d'azote restent stables à 25 tonnes. Ce niveau est faible depuis l'installation de l'unité de traitement.

M. PRONESTI souhaite savoir où est évacué le marc d'extraction désormais considéré comme un déchet et si des solutions communales sont envisageables.

Mme PARROUFFE répond que Sanofi travaille avec des filières locales, situées à 100 km au plus, qui l'incinèrent comme les tourteaux de raisin ou mélangent ce marc à la fiente d'oiseau en tant qu'absorbant d'odeur. Ces filières doivent être agréées car ce déchet sort d'une ICPE Seveso. Des solutions communales s'avèrent donc impossibles.

M. MARIN-TALLON (SDIS 30) souhaite savoir combien de fois la sirène d'alerte a été déclenchée sur le site. Elle résonne en effet fréquemment, et il redoute d'une part une confusion avec la sirène d'incendie et d'autre part une banalisation de ces alertes pour la population. Il s'enquiert ensuite de la temporisation entre l'événement constaté et le déclenchement de la sirène.

Mme PARROUFFE assure que cette sirène est distincte dans sa modulation de la sirène d'incendie mais aussi de l'alarme anti-intrusion.

Il n'existe aucune temporisation si l'alarme est déclenchée depuis une boîte à briser ou des détecteurs. En cas de signalement par appel, la personne contactée la déclenche.

En 2010, cette alarme a résonné à 31 reprises, parfois de manière injustifiée en raison de détecteurs trop sensibles. Ce nombre a été abaissé en 2011.

L'alarme est testée tous les jeudis à midi, alors que la sirène PPI, qui ne concerne pas la population d'Aramon, est testée les premiers mercredis du mois.

M. FORTANT (Directeur d'établissement de Sanofi Chimie Aramon) précise que l'alarme déclenche une situation d'urgence sur le site, mais que les secours externes ne sont contactés qu'après analyse de la situation et des moyens internes disponibles.

Mme PARROUFFE revient ensuite sur le départ de feu survenu en juin 2011. Dans un atelier de production de principe actif, un feu s'est déclaré à 23 heures 55 lors du déchargement du 11^{ème} fût de poudre sur 19, en milieu de poste. L'opérateur a vu sortir une flamme entre la goulotte et le fût carton et a immédiatement donné l'alerte au travers d'une boîte à briser. Le POI s'est activé car l'événement était circonscrit au site mais des secours extérieurs ont été appelés. Le personnel a éteint le feu en 25 minutes grâce à des robinets d'incendie armés, juste avant l'arrivée de ces secours.

Cet accident n'a produit aucune conséquence humaine ou environnementale, mais l'atelier a été endommagé et l'opérateur, choqué, a été pris en charge par les pompiers. Après ventilation des locaux, toutes les équipes ont retrouvé leurs ateliers à 2 heures 30. L'installation de déchargement a été arrêtée, l'accès interdit et les équipements électriques consignés dans l'attente d'une analyse par l'arbre des causes et d'actions correctives.

Ce procédé de déchargement fonctionne sur le site depuis des années sans incident. Le départ de feu serait dû à une décharge électrique dans l'installation, qui n'a pas pu évacuer des charges électrostatiques accumulées lors de l'écoulement de la poudre. Le sécheur était mis à la terre et relié par une goulotte de 6 mètres à un fût placé sur une palette en plastique. Une non-continuité d'écoulement, sans doute existante durant le déchargement des dix premiers fûts, a déclenché de l'électricité statique au onzième.

Un mode opératoire détaillé et assorti de photos a été installé sur tous les postes de déchargement. Si le poste concerné par l'accident est spécifique, chaque poste est en fait légèrement différent des autres et les opérateurs doivent pouvoir identifier les mises à la terre sans ambiguïté possible. Par ailleurs, les formations sur les risques électrostatiques et les moyens de prévention seront renforcés. D'autres actions correctrices ont été menées, notamment le revêtement des palettes plastiques par une plaque en inox.

Le risque électrostatique s'avère relativement courant dans toute activité incluant la manipulation de poudres. Sanofi Chimie Aramon procède à un retour d'expérience avec d'autres sites Sanofi et d'autres chimistes mondiaux.

M. SALVADOR (Riverain) s'enquiert du classement ATEX de la zone.

Mme PARROUFFE répond que l'extérieur se trouvait en zone 22.

M. CASTEL avance que les questions de continuité de charges électrostatiques n'entrent pas clairement dans le classement ATEX et que les vérificateurs en conséquence ne peuvent s'y intéresser.

II. Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

M. CASTEL indique que l'établissement Sanofi est concerné par des risques technologiques et accidentels, mais aussi par des impacts chroniques sur le milieu. Les contrôles s'opèrent sur pièce et sur site. Les sites Seveso AS doivent en effet être inspectés au moins une fois par an, de manière planifiée ou inopinée. Ces visites reposent sur l'examen de documents en salle, des contrôles visuels, des tests de fonctionnement et des entretiens avec des responsables et opérateurs.

Au titre de l'instruction des dossiers, la démarche RSDE (Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau) a été clôturée en 2010. L'industriel devra notamment réduire les quantités de dichlorométhane émises. Sanofi étudie également la mise en place d'un système de traitement des déchets par ozonation, mais il devra être encadré par arrêté préfectoral. Enfin, depuis août 2010, un arrêté ministériel impose un autocontrôle renforcé des effluents de l'incinérateur COV, avec de nouvelles valeurs limites.

Lors d'une inspection en 2009, une remarque avait été émise sur l'abattage des émissions d'ammoniac en cas de fuite. Depuis lors, l'exploitant a mis en place une mesure corrective permettant de solder l'écart.

Deux inspections ont été menées en 2010. La première, relative aux émissions polluantes dans l'eau et l'air, a mis en évidence des valeurs limites trop élevées en phosphore. L'exploitant s'est engagé à réduire ces rejets à partir de 2012. La seconde inspection, afférente aux risques technologiques, s'est concentrée sur les automates programmables de sécurité et sur la maîtrise des risques dans la mise en œuvre du POI. Elle a fait apparaître que la gestion des automates n'était pas encore intégrée dans la chaîne de sécurité. Par ailleurs, ils doivent être découplés des automates des installations pour s'avérer fiables, notamment sur une chaîne de détection d'acide chlorhydrique et d'ammoniac.

III. Avancement du PPRT d'Aramon

M. CASTEL fait savoir que l'aléa a été établi et les enjeux analysés. La séquence technique se trouve en cours de finalisation et une stratégie commence à s'élaborer pour la rédaction du PPRT. Ce processus s'achèvera par une concertation dans les semaines à venir.

M. FAVIER (DDTM) précise qu'en amont de la présente séance de CLIC s'est tenue une réunion POA avec les personnes et organismes associés, qui font partie du processus de concertation au titre de la loi de 2003.

L'exploitant a remis une étude de danger validée par la DREAL. La DDTM a ensuite procédé à un porté à connaissance technologique sur toute la zone entourant l'installation Seveso. La commune est donc informée des risques présents sur son territoire. Un arrêté de prescription a défini un périmètre d'étude correspondant à la zone de l'aléa et la DDTM a défini ses enjeux.

Il existe sur cette zone 12 constructions à usage d'habitation représentant une trentaine de personnes, mais aussi un château d'eau, un court de tennis appartenant à Sanofi et diverses voies de transport. La route départementale 2 est reconnue pour le transport des matières dangereuses. Elle voit passer 6 000 à 7 000 véhicules par jour et un projet de voie cyclable est à l'étude. 40 trains de marchandises passent quotidiennement sur la voie ferrée, mais sept allers-retours de voyageurs pourraient s'y ajouter. Enfin, l'usage de la voie fluviale pourrait évoluer en faveur de la plaisance.

Le site Sanofi présente des aléas thermiques, toxiques et de surpression. Chacun se déclinant en sept niveaux, il existe 76 combinaisons mais la carte de zonage réglementaire a simplifié cette approche :

- 4 en rouge foncé figure la zone où tout le bâti existant doit être exproprié et toute nouvelle construction interdite ;
- 5 en rouge figure la zone de délaissement, où les propriétaires pourront choisir entre une expropriation et des travaux ;
- 6 en bleu foncé figure la zone de prescription, où les travaux seront à la charge du propriétaire (dans la limite de 10 % de la valeur du bien et avec un crédit d'impôts) ;
- 7 en bleu figure la zone de recommandation.

Suite à divers regroupements, trois types de zones ont été identifiés pour établir le règlement du PPRT.

La zone R regroupe les zones rouge foncé et rouge. Il n'y existe aucune construction actuellement hormis la voie ferrée et toute construction y sera interdite à l'avenir.

La zone bleu foncé a été déclinée en quatre zones B. Il sera interdit d'y bâtir de nouvelles constructions conduisant un apport de population nouvelle. Seules B1, B2 et B3 disposent actuellement d'habitations. Une prescription sera émise pour le changement des châssis de fenêtres et le filmage de vitres afin de faire face au risque de surpression. S'agissant de l'aléa toxique, des salles de confinement seront recommandées. Elles devront être de taille adaptée aux nombre de personnes, se situer dans la pièce la plus éloignée de l'aléa, être utilisables durant tout le temps d'intervention du PPI et il devra être possible de rendre étanche leur aération. L'aléa thermique n'est présent que dans deux zones, à raison de 5 KW/m² et 8 KW/m². Il sera traité par la prescription.

Enfin, la zone bleu clair sera soumise à des autorisations de construction, comprenant des règles en fonction des aléas. La plupart des aléas seront traités par la recommandation, à l'exception de la surpression qui donnera lieu à une prescription adaptée.

Il convient de préciser que Sanofi possède dix des habitations concernées. Les deux autres se situent dans la zone bleu clair.

La POA a retenu ces principes mais deux interrogations demeurent, sur la voie ferrée qui pourrait être ouverte au trafic de voyageurs et le projet de piste cyclable.

IV. Discussion

M. MARIN-TALLON observe que cette analyse ne tient pas compte de l'effet sur le risque toxique des 300 jours annuels de mistral.

M. CASTEL fait valoir d'une part que le mistral produit un effet de panache qui limite l'impact du risque toxique et que d'autre part le PPRT est construit à partir de toutes les orientations de vent possible et des conditions atmosphériques les plus pénalisantes en terme de dispersion..

M. SALVADOR s'enquiert des risques générés par le passage de trains, notamment les étincelles sur les ballasts.

M. FAVIER explique que le PPRT ne s'attache qu'aux risques issus de Sanofi.

Mme PARROUFFE précise que ce type d'incident est déjà survenu. Elle l'a intégré dans l'analyse des dangers.

M. PICHOT (Adjoint aux risques majeurs et à l'environnement d'Aramon, Président du CLIC) souhaite savoir si la voie fluviale sera soumise à recommandation.

M. FAVIER répond que les nouvelles voies de communication seront gérées au travers d'informations préventives (Document départemental sur les risques majeurs, Document d'information communale sur les risques majeurs, campagne d'affichage dans les zones sensibles). Il existe en outre des procédures Seveso, PPRT et sans doute PPRI, ce qui suppose un PCS et un affichage. Enfin, le PPRT disposera de panneaux signalant l'entrée dans la zone à risque. Il est impossible de tout réglementer, mais une information est possible sur cette voie, concernée par environ 5 600 éclusages chaque année.

M. CASTEL précise que le PPRT peut seulement prévoir l'interdiction de construire un quai d'arrimage.

M. MARIN-TALLON s'inquiète du développement du transport de passagers sur la voie ferrée. En cas de fuite d'ammoniac, le train ne doit pas ralentir ou s'arrêter afin de limiter l'exposition.

M. FAVIER ajoute que la voie concernée est considérée comme une voie de délestage en cas de souci.

La voie ferrée située sur le domaine public ne peut être expropriée bien qu'en zone rouge. Il est toutefois possible de préciser l'aléa concerné afin de trouver des solutions. Ainsi, le matériel roulant est dimensionné à la suppression en cas de croisement de trains. Le POI actuel est directement relié à la SNCF, qui dispose d'un plan d'urgence.

M. CASTEL souhaite que la SNCF et l'exploitant apportent la preuve que l'information circule entre eux en cas de problème, au travers d'une formalisation juridique de leurs accords.

M. FAVIER regrette que la SNCF ne soit avertie à ce jour qu'en cas de déclenchement du PPI.

M. FORTANT ne juge pas opportun d'alerter la SNCF si l'événement est circonscrit et ne produit aucun effet sur la voie ferrée.

M. PICHOT observe que la voie ferrée se trouve en zone rouge en raison d'une canalisation et suggère le déplacement de celle-ci.

Mme PARROUFFE répond qu'elle ne dispose pas de la place suffisante pour déplacer cette canalisation, issue du bassin de stockage des effluents en attente de destruction.

M. FAVIER signale qu'un groupe de travail ministériel travaille actuellement sur la suppression et les trains, car il existe de nombreux sites industriels Seveso à proximité de gares ou voies ferrées.

M. CASTEL assure que l'étude de danger ne changera plus dans la mesure où l'aléa a été défini. Toutefois la SNCF doit encore préciser les effets sur les vitrages de ses trains.

La poursuite de l'élaboration administrative PPRT sera rapide et le CLIC devrait pouvoir rendre un avis au premier trimestre 2012.

M. FAVIER observe que la commune travaille parallèlement sur l'évolution de son document d'urbanisme.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le président du CLIC

Christian PICHOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pichot', written over the printed name 'Christian PICHOT'.